



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Examens et Concours

**Pôle expertise et support**  
**Division des Examens et Concours**  
DEC

Affaire suivie par :  
Lucile LEFEVRE DE LA HOUPLIERE  
Cheffe du bureau des concours  
Tél : 04 67 91 46 94  
Mél : [lucile.lefevre@ac-montpellier.fr](mailto:lucile.lefevre@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire :  
Tel : 04 67 91 45 62  
Mél : [ce.cappei@ac-montpellier.fr](mailto:ce.cappei@ac-montpellier.fr)  
[cappeivae@ac-montpellier.fr](mailto:cappeivae@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

Montpellier, le 4 juillet 2022

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs  
Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second  
degré des établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'INSPE du Languedoc Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

### Circulaire DEC 2022 - 004

**Objet** : Modalités d'organisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI)  
session 2023

#### Références :

- Décret N°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret N°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire du 12-2-2021 publiée au BOEN n°10 du 11 mars 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) conformément aux textes règlementaires cités en référence.

#### I) Le dispositif :

Le CAPPEI commun aux enseignants du premier et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier et du second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Conformément à la nouvelle réglementation, il existe deux voies d'accès pour l'obtention du CAPPEI :

- La voie de l'examen
- La voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

Un candidat ne saurait être inscrit aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

**Une réunion d'information pour tous les candidats aura lieu le mercredi 21 septembre après-midi.**

Les modalités d'organisation de cette réunion seront communiquées ultérieurement par chaque DSDEN.

## II) Le CAPPEI par la voie de l'examen

### II.1 - Les enseignants concernés :

Les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent se présenter à l'examen, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

### II.2 - Déroulement de l'examen :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission :

#### - Epreuve 1 :

Cette épreuve consiste en une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

#### - Epreuve 2 :

Cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation du dossier est de 15 minutes maximum suivi d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

#### - Epreuve 3 :

Cette épreuve consiste en une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers d'une durée de 10 minutes, suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Lorsque le candidat fait le choix d'utiliser des outils numériques pour sa présentation, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire. L'administration ne fournira que l'accès à un branchement électrique.

### **Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.**

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau les épreuves concernées.

### II.3 - Spécificités CAPA-SH et 2 CA-SH

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

### III) Le CAPPEI par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAE)

#### III.1 - Les enseignants concernés :

Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent présenter le CAPPEI par la voie de la VAE, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

#### III.2 - Déroulement de l'examen :

Le candidat doit renseigner et transmettre le **dossier de recevabilité (livret 1)** au bureau des concours DEC1, au plus tard le vendredi 21 octobre 2022 selon les modalités indiquées dans le calendrier en annexe.

Une notification sera envoyée au candidat l'informant de la recevabilité de son dossier.

Si la candidature est jugée recevable, le candidat complète un **dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2)**. Ce dossier est à transmettre au bureau des concours DEC1, au plus tard le mercredi 15 février 2023 selon les modalités indiquées dans le calendrier en annexe.

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les livrets 1 et 2 sont téléchargeables sur le site académique [Accolad, rubrique CAPPEI](#).

Le candidat est ensuite amené à **présenter son dossier de VAE devant un jury**.

Cette présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien de 45 minutes.

#### III.3 - Accompagnement du candidat :

Un accompagnement à la préparation du dossier de VAE et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat. Il est assuré par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables et titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

## Annexe 1 : Calendrier CAPPEI session 2023 par la voie de l'examen

<b>Inscription</b>	Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 sur le portail Cyclades : <a href="https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login">https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login</a>
<b>Envoi du rapport</b>	Le dossier est à envoyer par courrier électronique au plus tard le mercredi 05 avril 2023 à l'adresse suivante : <a href="mailto:ce.cappei@ac-montpellier.fr">ce.cappei@ac-montpellier.fr</a>
<b>Epreuves 1, 2 et 3</b>	Du mardi 09 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023
<b>Jury d'admission</b>	mercredi 14 juin 2023
<b>Cas particuliers des candidats ayant échoué à une ou plusieurs épreuves du CAPPEI :</b>	
<b>Pour les candidats devant repasser :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- uniquement l'épreuve 1</li><li>- uniquement l'épreuve 3</li><li>- les épreuves 1 et 3</li></ul>	Du jeudi 16 février 2023 au vendredi 02 juin 2023
<b>Pour les candidats devant repasser :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- uniquement l'épreuve 2</li><li>- les épreuves 1 et 2</li><li>- les épreuves 2 et 3</li></ul>	Le rapport est à envoyer par courrier électronique au plus tard le vendredi 07 avril 2023 à l'adresse suivante : <a href="mailto:ce.cappei@ac-montpellier.fr">ce.cappei@ac-montpellier.fr</a>  Epreuves du mardi 09 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023

**Annexe 2 : Calendrier CAPPEI session 2023 par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP)**

<b>Inscription</b>	Du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 sur le site <a href="#">Accolad, rubrique CAPPEI</a> .
<b>Transmission du dossier de recevabilité (livret 1)</b>	A envoyer par courrier électronique au plus tard le vendredi 21 octobre 2022 à l'adresse suivante : <a href="mailto:cappeivae@ac-montpellier.fr">cappeivae@ac-montpellier.fr</a>
<b>Transmission du dossier de VAE (livret 2)</b>	Le dossier est à envoyer par courrier électronique au plus tard le mercredi 15 février 2023 à l'adresse suivante : <a href="mailto:cappeivae@ac-montpellier.fr">cappeivae@ac-montpellier.fr</a>
<b>Présentation du dossier et entretien devant le jury</b>	Du lundi 06 mars au vendredi 21 avril 2023
<b>Jury d'admission</b>	mercredi 14 juin 2023